

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Vincent CHAUVET (à partir de la question n°1), Mmes Cathy NICOLAO VERDENET, Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE (à partir de la question n°1c), Francette GYBELS (à partir de la question n°1a), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mmes Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Épertully, MM Jean-François NICOLAS (à partir de la question n°1d), délégué d'Épinac, Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER (jusqu'à la question n°4c), déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Gérard TREMERAY (à partir de la question n°1^e et jusqu'à la question n°4c), délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, délégué de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Bruno MARECHAL), délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON (à partir de la question n°1^e), déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Louis BASDEVANT, Patrick LAUFERON, Stéphane FABRE, Mme Catherine LEFLOND, M Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jacques ROY, Michel MENAGER, Augustin de CHAMPEAUX, Mme Véronique PROST, MM Jean-Louis MARTIN, Jean-Baptiste PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO VERDENET, Mme Véronique PACAUT à Mme Francette GYBELS, M Patrick CAYEUX à Mme Monique GATIER, Mme Sandrine GASSIER à Mme Céline GOUDIER POSZWA, MM Didier DEVOUCOUX à M Jean-Louis CORMIER, Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Métin ALBAYRAK à M Vincent CHAUVET, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, Mme Angeline GORINI à M Frédéric BROCHOT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Florence GARNIER à M Anatole SAGOT, M Emile LECONTE à Mme Laetitia PERRIER, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jean-Michel PREVOTAT à Mme Catherine AMIOT, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain d'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Christian DELAFORGE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Guy FEDERSPIELD à M Jacques BOUCHOT.

2024/034

Objet : Avis sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques à Autun.

**Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT,
Vice-Président**

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 ;

Considérant que les périmètres de protection des abords de monuments historiques ont pour but de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et-ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou la mise en valeur de celui-ci ;

Considérant que par défaut, ces périmètres prennent la forme d'un rayon de protection de 500 mètres définis autour des monuments historiques ;

Considérant que ces périmètres par défaut peuvent être remplacés par des « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), tel que prévu par la loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (« loi LCAP ») ;

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords permettent d'adapter la protection des abords de monuments historiques aux réalités de terrain ;

Considérant qu'au sein de ces Périmètres Délimités des Abords, la notion de Co visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes ;

Considérant les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Ville d'Autun concernant le projet de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques envisagés sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette démarche vient compléter le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR), lequel s'inscrit dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Considérant que les périmètres proposés :

- prennent mieux en considération le tissu urbain existant, la topographie et le parcellaire, contribuant ainsi à davantage de cohérence lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- soulignent et s'appuient sur le Site Patrimonial Remarquable règlementé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), en tenant compte du projet d'extension de ce site protégé et des contours du PLU d'Autun et du futur PLU intercommunal ;

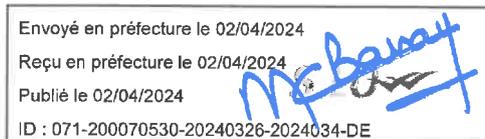
Considérant l'avis favorable de la commune d'Autun (délibération du conseil municipal du 28 février 2024) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire communal d'Autun tels que définis en annexe ;

PRECISE que le dossier relatif à ces Périmètres Délimités des Abords sera soumis à enquête publique en même temps que le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable d'Autun.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

